

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 MAI 2016

Compte rendu

*(conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 24 mai 2016 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Sandrine SOUBIELLE, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Philippe BENEY, Marie-Pierre MALOCHE, Edwige DELOUBES, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nicole DUPRAT à Martine CANTURY, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Jennifer WILBOIS à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS : Martine FAURE, Annie BEZIADÉ, Charles VERITE, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine SOUBIELLE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'1 point à l'ordre du jour : proposition de modification du tracé pour la liaison cyclable Roaillan- Langon- Saint Macaire

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des Décisions et des MAPA

DECISION N° 48-2016 : DSP de la fourrière automobile

Signature d'une convention avec la société ENTRE 2 MER DEPANNAGE pour la gestion de la Délégation de Service Public de la fourrière municipale Ce contrat prend effet au 3 mai 2016 pour une durée de 3 ans.

DECISION N° 49-2016 : MAPA – ACQUISITION D'UNE TONNE A EAU

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tonne à eau avec la société EURL LAPORTE MECANICAGRI de Saint Maixant pour un montant de 8 653.00 € HT soit 10 383.60 € TTC.

DECISION N° 50-2016 : MAPA – MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES EGLISE SAINT GERVAIS SAINT PROTHAIS

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise en conformité des installations électriques de l'Eglise Saint Gervais Saint Prothais avec la société DELESTRE INDUSTRIE de La Séguinière pour un montant de 39 240.88 € HT soit 47 089.06 € TTC.

DECISION N° 51-2016 : MAPA – MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise à niveau des installations de chauffage de 5 bâtiment communaux avec la société GENICLIME SUD OUEST de Mérignac pour un montant de 82 471.00 € HT soit 98 965.20 € TTC.

DECISION N° 52-2016 : MAPA – MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR FOURNITURE DE LANTERNES D'ECLAIRAGE – ANNEES 2016 à 2018

Signature d'un marché à procédure adaptée pour le marché à bons de commande pour la fourniture de lanternes d'éclairage – Années 2016 à 2018 – pour le Lot N°1 Lanternes Routières avec la société RAGNI de La Gaude.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour le marché à bons de commande pour la fourniture de lanternes d'éclairage – Années 2016 à 2018 – pour le Lot N°2 Lanternes Résidentielles avec la société CGED de Langon.

Madame DELOUBES demande combien cela coutera à la municipalité.

Monsieur GUILLEM répond que le marché global devrait coûter 300 000 €, étalé sur trois ans soit 100 000 € par an.

DECISION N° 53-2016 : CONTRAT D'ENTRETIEN ELEVATEUR HERMHES AU GYMNASSE GARROS

Signature d'un contrat d'entretien pour l'élève du gymnase Garros pour l'année 2016 avec l'entreprise ERMHES demeurant 23 rue Pierre CURIE BP 20408 33504 VITRE CEDEX, pour un montant de 703,46 € HT soit 844,15 € TTC pour l'année 2016.

DECISION N° 54-2016 : AUTO LAVEUSE AUTOPORTEE, BALAYEUSE AUTOTRACTEE, CENTRALE DE NETTOYAGE, ASPIRATEUR A DOS POUR LES VESTIAIRES DE DURROS

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2016 avec l'entreprise SARL HELA demeurant 7, rue Condorcet ZI Dumes 33210 LANGON, relatif à l'achat d'une auto laveuse autoportée, d'une balayeuse autotractée, d'une centrale de nettoyage et d'un aspirateur à dos pour les vestiaires de Durros pour un montant global de 15 727,34 € TTC.

DECISION N° 55-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS EN BETON POREUX-

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2016 avec l'entreprise SA TENNIS CHEM INDUSTRIE demeurant 2, Chemin du solarium 33170 GRADIGNAN, relatif à la construction d'un court de tennis en béton poreux pour un montant global de 39 136,32 € TTC.

DECISION N° 56-2016 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 103 COURS DU 14 JUILLET APPT. N° 1 A LANGON : MADAME CHOUCI NASSIMA.

Signature d'une convention d'occupation avec Madame CHOUCI Nassima pour la location à compter du 01 juin 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au 103 cours du 14 Juillet Appt. N° 1.

DECISION N° 57-2016 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES DE GAZ MEDICAL PAR LA GRANDE PHARMACIE DE TOULENNE SERVICE DES SPORTS

Signature d'une convention de mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène médical pour le service des sports avec la grande pharmacie de Toulonne, 60 avenue du 08 mai 1945, 33210 Toulonne

↳ 2 bouteilles de d'oxygène médical pour un montant de 277.12 € TTC.

DECISION N° 58-2016 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Acceptation et décision de signer les conventions d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) pour les trois sites concernés : Allées Jean Jaurès, Place Kennedy et Allées du Foirail.

3 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/7391172 Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants	+ 2 614.00€
F01 + 2 614.00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

C/73111 taxes foncières et d'habitation	+ 2 614.00€
F01 + 2 614.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 Décision Budgétaire Modificative- Année 2016- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/165 Dépôts et cautionnement reçus	+ 200.00€
F70 + 200.00€ (remboursement caution)	

C/21316 équipements de cimetièrre	- 200.00€
F026 - 200.00€	

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE les virements de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 Subventions aux associations culturelles- Année 2016

Vu l'avis favorable des membres des commissions Associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2015	Subventions 2016
CULTURE		
Atelier terre et feu	500	500
Cinéma de proximité	934	934
Cœurs en Chœur	5500	5500
Harmonie Sainte Cécile	6200	6200
Les Amis des Carmes	1800	1800
Les Amis du Bazadais	600	600
Lous Gueys Bignerous	16100	16100
TKD PROD	0	2000
Les Compagnons de la Veillée	2500	2500
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES 2016		36134

Madame DELOUBES demande ce que fait l'association TKD PROD.

Madame FAUCHE répond qu'il s'agit d'une association qui fait de la musique, ils ont monté un nouveau projet dont la mairie est partenaire. Ils ont sollicité d'autres partenaires comme le département et la région. Ils seront aux Carmes le 20 juillet.

Monsieur CHOURBAGI précise qu'il s'agit d'une subvention ponctuelle. Les dossiers de demande de subvention ont été auparavant étudiés par la commission culture.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées aux associations langonnaises.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 Participation municipale en faveur de la Société Protectrice des animaux de Bordeaux- Année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention, la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest assure pour le compte de notre commune le rôle de fourrière pour animaux.

Comme les années précédentes la commune de Langon octroie la somme de 0.40 € par habitant au profit de la S.P.A. de Bordeaux soit pour 2016 une participation d'un montant de 2961.60 €.

Monsieur le Maire précise que nous recherchons une solution plus près car la SPA se trouve à Mérignac, ce qui fait perdre beaucoup de temps au service. Cependant pour le moment il n'y a pas d'autre solution.

Madame DELOUBES demande s'il n'y a pas une solution du côté du Lot et Garonne qui pourrait être moins chronophage.

Monsieur le Maire précise que les services ont recherché mais n'ont pas pour le moment trouvé de solution alternative. Il faut que l'association soit agréée.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de 2961,60 € en faveur de la S.P.A. de Bordeaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 Mise à jour du règlement intérieur piscine municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour organiser le fonctionnement du service de la piscine municipale, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de ce service adopté précédemment par délibération du 24 juin 2014.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
ADOpte le règlement intérieur de la piscine municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 Convention de mise à disposition de personnel avec la Mission Locale du Sud Gironde- Autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Mission Locale du Sud-Gironde dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu les nécessités de service,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel auprès de la Mission Locale du Sud-Gironde à compter du 1^{er} octobre 2016, dont teneur figurant en annexe de la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

9 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel. Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour les besoins du service des sports au 1^{er} juillet 2016. Cette ouverture de poste est consécutive au terme d'un contrat aidé et à sa pérennisation.

Madame CANTURY précise que cette convention est la même que les années précédentes.

Monsieur LAMARQUE précise que la personne concernée a donné satisfaction lors de deux contrats aidés.

Madame DELOUBES pense que ce n'est pas le mode de recrutement de la fonction publique. Ce devrait être le concours.

Monsieur le Maire répond que sur ce type de poste, un recrutement direct est possible.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} juillet 2016.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.
Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Delibération adoptée à l'unanimité

10 Achat par la commune de Langon d'un terrain

Après accord des propriétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une parcelle cadastrée AO n°345 d'une superficie de 182 m², située derrière les Capucins à Langon afin de rendre accessible un rond-point depuis la rue Jacques Prévert.

La parcelle a été estimée par les Domaines à 9 800 €.

Monsieur le Maire propose donc l'achat de ce terrain au prix de 10 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce terrain se trouve vers le rond-point de Guyenne, et ce terrain nous permettra de sécuriser le passage des piétons, et notamment les élèves qui viennent de la gare et qui passent par ce chemin. Une liaison douce sera réalisée.

Monsieur BLE demande si le terrain englobe les deux garages.

Monsieur le Maire répond que les garages ne font pas partie du terrain, mais que la propriétaire avait l'intention d'en construire un. Il la remercie pour sa gentillesse et sa prévenance.

Madame DELOUBES demande si le terrain était au bout de l'impasse.

Monsieur le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

Accepte l'achat de la parcelle cadastrée AO n°345 pour un montant de 10 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 Achat par la commune de Langon d'un terrain situé en bord de Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Directrice Générale de France Domaine reçu en mairie le 14 mai 2016 par lequel elle fait part de la vente d'un terrain qui appartenant au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et qui lui est devenu inutile. Ce terrain a été remis au Domaine.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'acquisition de cet immeuble cadastré AD n°26 situé 26 allées Marine.

La parcelle est mise en vente par les Domaines à 28 730 €.

L'achat de cette parcelle présentant un intérêt certain pour la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix établi par France Domaine.

Monsieur le Maire précise que ce terrain était utilisé autrefois pour stocker de la grave. Ce terrain surélevé donne sur l'ascenseur d'airbus. La demande d'achat date du précédent mandat, mais nous nous étions toujours heurté au refus des services de l'Etat, qui ont finalement accepté récemment. Ce terrain représente un lieu exceptionnel pour la vie des quais de Langon.

Monsieur GUILLEM indique que l'achat de ce terrain entre dans le projet des quais en cours.

Monsieur BLE demande quelle est la surface du terrain.

Monsieur JAUNIE répond qu'il fait 8000 m².

Monsieur BLE demande si le terrain a été dépollué.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été dépollué, mais il s'agissait d'une gravière et ce que nous ferons dessus n'engendrera pas des travaux importants.

Monsieur BLE demande si le service des domaines en a tenu compte lors de son évaluation.

Monsieur le Maire répond que sur ce dossier, l'Etat a demandé l'évaluation, il n'a donc pas été en relation avec le service des domaines sur ce dossier.

Monsieur BLE aurait souhaité la réalisation d'une étude sur le coût de la dépollution du terrain.

Monsieur GUILLEM répond que sur ce dossier les services de l'Etat ont été associés au comité de pilotage. La question de la dépollution a été posée et il nous a été confirmé qu'il n'y aura pas obligation de dépolluer.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'allons rien construire sur le terrain, vu qu'il s'agit d'une zone inondable. Il permettra de réaliser des circulations douces, et d'avoir un panorama sur la Garonne. Il pense qu'il est inespéré que l'Etat ait accepté de nous vendre ce terrain. Nous avons le même problème sur une petite cabane de VNF, que l'on souhaite acheter depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

Accepte l'achat de la parcelle cadastrée AD n°26 située 26 allées Marines pour un montant de 28 730 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 Proposition de modification du tracé pour la liaison cyclable Roaillan- Langon- Saint Macaire

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a accepté le tracé proposé par le Conseil départemental de la Gironde concernant la piste cyclable reliant les communes de Roaillan, Langon et Saint Macaire.

Le tracé ayant été modifié afin que le parcours passe le long de la RD 1562 à la place du Boulevard François Mauriac et du bout de la rue Jules Ferry, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter les modifications demandées. De plus, il informe le conseil municipal que la ville pourra être associée aux aménagements paysagers de cet équipement, en lien avec le Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise que nous faisons partie de la première phase des travaux. Il présente les profils de voirie représentant les différents endroits de passage de la piste cyclable. Certains points du projet sont encore en discussion. Le but du projet est d'arriver à un véritable circuit autour de la Garonne, ce qui est très demandé par les touristes. Le travail

continuera en commission, en collaboration avec le Département, notamment pour réfléchir aux problèmes de circulation.

Madame DELOUBES craint que ce tracé conduise à la suppression de places de parkings pour les usagers du train.

Monsieur le Maire admet qu'il y a un vrai problème de stationnement et de circulation. Il a assisté à une réunion avec la Région qui est prête à reprendre les discussions sur les modalités de transport. La CDC avait d'ailleurs mis à disposition des bus pour transporter les usagers de la SNCF, mais ceux-ci étaient peu empruntés car les trains sont souvent en retard et les personnes craignaient de ne pas avoir de bus à leur retour. Si la SNCF était partenaire, nous pourrions avoir de nouvelles solutions de parking. Aujourd'hui, le parking de la SNCF ne nous appartient pas, et il n'est pas possible que tous les usagers du train aient une place de parking.

Madame DELOUBES apprécie le projet d'ajout de lumière qui facilitera son cheminement le matin en hiver.

Monsieur GUILLEM rappelle que l'avenue de la République dépend du Département, qui serait favorable pour matérialiser de nouvelles places de parking sur l'avenue de la République, voir à décaler l'arrêt de bus pour se garer plus facilement.

Monsieur BLE rappelle qu'il y avait il y a quelques années un projet de parking vers Toulonne, mais il fallait traverser les voies.

Monsieur le Maire répond que ce projet aurait coûté 3 millions d'euros, et poserait des problèmes d'accessibilité. De plus la SNCF refuse que l'on traverse les voies, ce qui paraît logique, il faudrait donc aménager une passerelle.

Madame DELOUBES remarque qu'il n'y a pas de passage piéton sur la piste.

Monsieur JAUNIE répond que la piste est une voie partagée piétons/vélos sur toute la longueur.

Madame DELOUBES regrette qu'on ne desserve plus les établissements scolaires.

Monsieur JAUNIE indique qu'ils sont à 50 m.

Monsieur le Maire indique que l'intérieur de la ville concerne la ville et ne rentre pas dans le projet du Conseil départemental. La ville réfléchira à la réalisation de voies douces vers les établissements scolaires.

Madame DELOUBES voudrait discuter du passage piéton à la sortie de l'autoroute peu pratique d'accès.

Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours sur ce point avec les partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte le tracé sur Langon de la future piste cyclable Roaillan- Langon- Saint Macaire tenant compte des modifications demandées.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 Communications

Madame FAUCHE indique que Madame LATHOUMETIE invite les membres du conseil municipal à un vernissage le lendemain aux carmes.

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental a accordé une subvention pour la déférisation de 29 000 €.

Monsieur le Maire transmet les remerciements des rugueux bipèdes qui sont en Ecosse.

14 Questions diverses

Madame DELOUBES demande un point financier et calendaire sur le vestiaire en construction.

Monsieur le Maire répond qu'il est en voie de finalisation, il sera prêt pour la rentrée. Un point plus détaillé pourra être fait lors du prochain conseil municipal.

Madame DELOUBES s'étonne que ce soit le service des sports qui s'occupe de ce chantier.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'ils ont les compétences pour le faire, et le chantier est également suivi par un architecte pour les points les plus techniques.

Madame LATOURNERIE demande à Monsieur le Maire si, dans certaines de ses décisions il n'y a pas un conflit d'intérêt entre son rôle de président de la CDC et sa fonction de maire de Langon.

Monsieur le Maire demande des exemples précis, il est prêt à lui répondre.

Madame LATOURNERIE répond que la question est ainsi posée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais eu aucun conflit d'intérêt, il n'a aucun intérêt personnel sur aucun plan ni dans l'un ni dans l'autre, il ne voit pas de quoi elle parle. Il faudrait qu'elle soit plus précise.

Madame LATOURNERIE remercie Monsieur le Maire de sa réponse et demande à Monsieur LAMARQUE à quelle distance il pense être du centre-ville, habitant cours du 14 juillet.

Monsieur LAMARQUE répond qu'il doit être environ à 400 ou 500 m.

Monsieur le Maire demande à Madame LATOURNERIE pourquoi elle pose cette question à Monsieur LAMARQUE qui est très personnelle, il est gêné par ce genre de question.

Madame LATOURNERIE indique qu'il est précisé dans un document de la DDTM que le Leclerc Drive serait à 500 m du centre-ville, elle ne pense pas que ce soit la réalité.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir avec Monsieur LAMARQUE. Ce document n'a pas été réalisé par Monsieur LAMARQUE, ni d'ailleurs par lui-même. Que Madame LATOURNERIE indique qu'il y a une erreur de métrage dans le document, cela est possible, mais qu'elle pose une question personnelle à Monsieur LAMARQUE, il ne trouve pas cela normal. Ce genre de question induit une suspicion.

Madame DELOUBES précise qu'il doit s'agir de la DDTM, la direction des territoires.

Monsieur le Maire conseille à Madame LATOURNERIE de s'adresser au bon service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.